

Montréal, le 3 octobre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

À **Tous les participants**

**Objet : Demande d'approbation des modifications à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation.
Dossier de la Régie : R-4235-2023**

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des commentaires de l'AHQ-ARQ¹ en lien avec l'organigramme déposé par Hydro-Québec² à la suite de la décision D-2023-111³ dans laquelle elle indiquait « que le dépôt d'un organigramme présentant la nouvelle structure d'Hydro-Québec, Une Hydro, peut être utile à la compréhension de la MCC à l'étude au présent dossier ».

À l'occasion de la séance de travail du mercredi 4 octobre, la Régie invite l'AHQ-ARQ à poser ses questions à Hydro-Québec sur les liens entre l'organigramme et les sujets retenus dans sa décision D-2023-111.

Comme il est d'usage, advenant que l'AHQ-ARQ n'obtienne pas satisfaction, elle pourra toujours avoir recours à des demandes de renseignements formelles. Hydro-Québec pourra en commenter la pertinence et la Régie tranchera par la suite.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/nl

¹ Pièce [C-AHQ-ARQ-0006](#).

² Pièce [B-0012](#).

³ [D-2023-111](#), p. 15, par. 51.